

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 26 mai 2023 à 18 h30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session extraordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 24 mai 2023, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, M. AUDINETTE Ludovic, Mme BOUILLOT Stéphanie, Mme CONTIERO Émilie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Était excusée et représentée par pouvoir :

Mme FASILLEAU Christelle à Mme MARTIN Karine.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, , M. LE DIREACH Jérôme. M. LAHAYE David Mme GAUSSELAN Cindy, Mme DAS NEVES Marine M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, M. GUINAUDIE Sylvain

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°19-23 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°20-23 : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ;

Considérant qu'en application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date le 24 mai 2023, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 26 mai 2023 ;

Considérant que la commune loue à Monsieur POUPART et Madame JULIO un local dont elle est propriétaire au n°11 Rue d'Artiguelongue, qui connaît de graves dégradations nécessitant d'importants travaux ;

Considérant que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de vider les lieux ;

Considérant que l'urgence de cette réunion tient au fait que la commune, qui recherche depuis plusieurs mois un logement pour accueillir provisoirement Monsieur POUPART et Madame JULIO, a trouvé un logement disponible au 1^{er} juin 2023 et que l'agence immobilière qui loue se bien, dans un contexte de tension immobilière, souhaite un engagement pour cette date ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le caractère urgent de la convocation du Conseil Municipal

SUJET N°21-23 : LOCATION D'UN MEUBLÉ SIS 155TER AVENUE DE PARIS 33620 CAVIGNAC - RELOGEMENT PROVISOIRE DE LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et particulièrement l'article 1724 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Considérant que la commune loue un local dont elle est propriétaire au n°11 Rue d'Artiguelongue à Monsieur POUPART et Madame JULIO, qui connaît de graves dégradations nécessitant d'importants travaux ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés en présence des locataires occupants ;

Considérant les recherches de solutions de relogement temporaires menées par la commune dans un contexte de tension immobilière ;

Considérant la proposition de l'agence immobilière LABELMAISON, de louer à la commune une maison meublée sise 155 Ter Avenue de Paris 33 620 CAVIGNAC, qui répond aux critères d'accueil de Monsieur POUPART, Madame JULIO et leurs enfants ;

Madame SALLE CLAVERIE demande ou seront stockés les meubles. Monsieur MARTIAL indique que le garage qui n'est pas concerné par les travaux a la capacité pour les accueillir.

Madame VIGNON s'interroge de savoir pourquoi la garantie représente deux mois de loyer, Monsieur MARTIAL répond que c'est parce qu'il s'agit d'un meublé.

Il précise que pour le logement situé 11 Rue d'Artiguelongue la commune travaille avec le CAUE pour réaliser le diagnostic. Il pense qu'en une année les travaux devraient pouvoir être réalisés mais cela dépend du résultat du diagnostic. Mais à minima il y aura des travaux de gros œuvre c'est-à-dire toiture plus isolation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Signer le bail de location d'une durée d'un an avec l'agence immobilière LABELMAISON pour une maison sise 155 Ter Avenue de Paris 33 620 CAVIGNAC afin d'y accueillir Monsieur POUPART, Madame JULIO et leurs deux enfants ;
- Prendre en charge le loyer qui s'élève à 954 euros HT par mois ;
- Prendre en charge les frais d'agence pour un montant de 594 euros ;

- Verser à l'agence immobilière un dépôt de garantie de 1840 euros ;
- Maintenir l'encaissement du loyer de Monsieur POUPART et Madame JULIO au montant actualisé et actualisable défini dans le bail, soit 772,15 euros de loyer et 30,25 euros de charges ;

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2023-001	Contrat de maintenance des classes numériques des trois écoles au 01.01.2023 avec la SARL ISI33
D2023-002	Contrat de prestation de service 2023 - Fauchage des fossés, talus, haies, accotements des voies communales - Travaux Agricoles et TP LACHIÈZE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAMBORD demande si dans le cadre de la réorganisation de la collecte, une réunion publique sera organisée avec le SMICVAL.

Monsieur MARTIAL Précise que sur la commune la mise en place des nouvelles modalités de collecte est prévue pour début 2024. Le délai pour la mise en place est compris entre 8 et 10 mois
Les lieux d'implantations doivent respecter certaines exigences comme la non présence de réseaux aériens ou de branches d'arbres pour ne pas gêner le camion grue.

Une réunion est prévue courant juin entre la commune et le SMICVAL.

Monsieur MARTIAL précise qu'il a demandé à la Directrice du SMICVAL que l'avis des habitants puisse être sollicité sur le positionnement des points d'apport, cependant le SMICVAL n'est pas favorable à l'organisation de réunion publique sur ce sujet. Il précise que quoiqu'il en soit-il ne prendra pas de décision sans avoir associé les habitants. Il indique que cette réforme se justifie par des contraintes techniques et réglementaire mais que le débat doit être ouvert.

Monsieur CHAMBORD regrette que la question des coûts ne soit pas exposée, et Monsieur AUDINETTE précise que la tarification n'a pas non plus été expliquée.

Monsieur MARTIAL n'est pas en mesure d'apporter des réponses sur ces sujets. A sa connaissance la tarification incitative ne devrait pas être supérieure à la contribution faite aujourd'hui par les habitants.

Monsieur CHAMBORD s'inquiète de l'avenir des agents qui assurés la collecte, Monsieur MARTIAL lui indique que le volet Ressources Humaines est indiqué dans le plan NÉO SMICVAL et qu'ils seront affectés à l'entretien des nouveaux points d'apport.

Monsieur MARTIAL est favorable à la mise en place de réunions publiques pour le choix des implantations des points de collecte. Il en discutera avec le SMICVAL lors de la réunion du mois de juin.

Il indique qu'en dehors de cette procédure deux nouveaux containers jaunes ont été implantés sur la commune pour faire face à l'augmentation des déchets jaunes.

Monsieur MARTIAL informe que le 16 juin à 18h30 une réunion sur la participation citoyenne est organisée au Foyer des Albins en présence de la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance
Romain PICARD



Le Maire
Christophe MARTIAL

